# L’essentiel à savoir sur la protection des données

Les membres du corps enseignant et les directions d’école sont assujettis au [secret de fonction](https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19370083/index.html#a320) ainsi qu’à la [loi sur la protection des données](https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19920153/index.html).

L’enseignant-e doit également conduire les apprentissages de ses élèves dans ce domaine.

## La protection des données dans le plan d’études romand (PER)

Dans l’objectif d’apprentissage FG 11-21-31 certains éléments à étudier font référence à la protection des données :

[FG 11](http://www.plandetudes.ch/web/guest/FG_11/#14000) Initiation aux règles de sécurité sur les données personnelles (respecte les règles de sécurité de base sur ses données personnelles / ne donne pas son adresse, son âge,…

[FG 21](http://www.plandetudes.ch/web/guest/FG_21/#7682) Prise en compte des règles de sécurité sur ses données personnelles et celles de ses pairs / respecte les règles de sécurité de base sur ses données personnelles et celles de ses pairs

[FG31](http://www.plandetudes.ch/web/guest/FG_31#7760) Application des règles de sécurité sur ses données personnelles et celles de ses pairs (problème de forum, blog, chat,…) en se sensibilisant aux types de sollicitations (questionnaires, lettre d'information, e-commerce,…) / lorsqu'il transmet ses identifiants électroniques (numéro de portable, adresse courriel,…) ou ceux de ses pairs, le fait de façon responsable

## Les bases légales

### La Constitution fédérale

L’art. 13 de la Constitution fédérale et les dispositions légales de la Confédération suisse sur la protection des données disposent que toute personne a droit à la protection de sa sphère privée ainsi qu’à la protection contre l'emploi abusif des données qui la concernent.

#### [Art. 13](https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395/index.html#a13) Protection de la sphère privée

*1 Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile, de sa correspondance et des relations qu'elle établit par la poste et les télécommunications.*

*2 Toute personne a le droit d'être protégée contre l'emploi abusif des données qui la concernent.*

### Le Code civil suisse (CCS)

[Art. 28](https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19070042/index.html#a28a) ***Protection de la personnalité***

*1 Celui qui subit une atteinte illicite à sa personnalité peut agir en justice pour sa protection contre toute personne qui y participe.*

*2 Une atteinte est illicite, à moins qu’elle ne soit justifiée par le consentement de la victime, par un intérêt prépondérant privé ou public ou par la loi.*

### La loi fédérale sur la protection des données

Chaque individu a un droit à l’autodétermination en matière d’information. Pour approfondir le sujet, consulter :

* La loi fédérale sur la protection des données ([LPD](https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19920153/index.html))
* Le [site](http://www.edoeb.admin.ch) de référence de l’administration fédérale sur la protection des données

## Données personnelles

Une donnée personnelle est une information relative à une personne physique identifiée ou susceptible de l’être, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres (ex. : nom et prénom, date de naissance, éléments biométriques[[1]](#footnote-1),...) ou à un numéro d’identification (n° AVS,…)

### Données sensibles

Les données sensibles sont des données personnelles qui font apparaître, directement ou indirectement :

* les origines raciales ou ethniques
* les opinions politiques, philosophiques ou religieuses
* la sphère intime : l’orientation sexuelle,…
* les informations relatives à la santé et aux difficultés sociales

## Principes à respecter

* Pour l’enseignant-e, une prudence accrue s’impose lors de l’utilisation de données personnelles « sensibles ».
* L’utilisation des données personnelles ne peut se faire qu’avec le consentement explicite de la personne ou de son représentant légal au moyen d’un document signé spécifiant avec précision les utilisations prévues.
* Les données personnelles ne peuvent être transmises par mail ou via un cloud (Dropbox, GoogleDrive,…)

## Liens utiles

En cas de difficultés ou de situations délicates touchant à la protection des données, contacter le ou la déléguée à la protection des données et à la transparence du canton dans lequel on enseigne. Pour Vaud : [Le bureau de la préposée](http://www.vd.ch/autorites/chancellerie-detat/protection-des-donnees-et-transparence/)

Pour plus d’informations sur la protection des données, se référer aux [Guides et aux informations](https://guides.educa.ch/fr/protection-donnees) disponibles sur educa.

1. La biométrie est la science permettant l'identification d'individus à partir de leurs caractéristiques physiologiques ou comportementales. [↑](#footnote-ref-1)